

Applicable au 1^{er} septembre 2026

Mise à jour du 26 juin 2026
par délibération n° du conseil municipal du

En préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de la commune de Boves.

La création d'un restaurant scolaire présente pour une commune un caractère facultatif.

Article 1 : Autorité administrative

Organisateur :

Mairie de Boves, rue Victor Hugo, 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 37 37

Mail : mairie@ville-boves.fr

Structure :

Restaurant scolaire : Rue Eugène Després 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 02 97

mairie@ville-boves.fr

Article 2 : Missions

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- accompagner les enfants dans la prise des repas.
- veiller à la sécurité des enfants.
- veiller à la sécurité alimentaire.
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 3 : Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h30, du premier jour de la rentrée scolaire au dernier jour de classe. Ce service est également ouvert pendant la période d'ouverture de l'ACM (pendant les vacances scolaires et le mercredi).

Article 4 : Bénéficiaire

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Boves, et l'ACM (les mercredi et vacances scolaires) et ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

Les enseignants et le personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve de s'être inscrits sur la plate-forme Inoë et de respecter l'heure de service.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les inscriptions pour le restaurant scolaire s'effectuent via l'espace famille Inoé.

Démarche à suivre pour réserver les repas au restaurant scolaire de vos enfants :

- 1 - créer son espace famille Inoé avec ses identifiants (lien envoyé par l'Accueil Collectif de Mineurs)
 - 2- avoir tous les documents à jour dans l'espace famille (Fiche enfant et règlement intérieur à demander par mail à l'Accueil Collectif de Mineurs palaisdesenfants@ville-boves.fr)
 - 3- cliquer sur le nom de votre enfant, puis sélectionner l'activité concernée et procéder à la réservation des jours de présence et VALIDER.
- Attention : il faut sélectionner le groupe maternel ou élémentaire.

Les réservations se font un mois à l'avance.

Si votre enfant n'est pas encore inscrit au restaurant scolaire, il faut en faire la demande en allant dans « ajouter » une nouvelle activité sur le nom de votre enfant dans l'espace famille ou envoyer un mail à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Les annulations des réservations se font uniquement par mail à l'Accueil Collectif de Mineurs palaisdesenfants@ville-boves.fr

Les familles disposent d'un délai de 5 jours ouvrés pour annuler les repas en envoyant un mail à l'Accueil Collectif de Mineurs : palaisdesenfants@ville-boves.fr.

En cas de maladie de l'enfant, un mail sera à envoyer à l'Accueil Collectif de Mineurs et **un certificat médical devra être fourni dans les 48h.**

Procédure inscriptions sur Inoé :

Procédure inscriptions sur Inoé :

- Étape 1 : Je télécharge les documents obligatoires dans mon espace famille (fiche sanitaire et règlement intérieur à demander par mail)
 - Étape 2 : L'A.C.M valide les documents
 - Étape 3 : J'inscris mon enfant pour la période souhaitée et le groupe de rattachement (maternel ou élémentaire)
 - Étape 4 : L'A.C.M valide l'inscription
 - Étape 5 : Je positionne mon enfant pour la journée et pour le repas ou non.
- Pour plus d'information, envoyer un courriel à palaisdesenfants@ville-boves.fr

Article 6 : Tarification et paiement

a) Tarif

Le prix des repas de la restauration scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables sur le site de la ville de Boves et sur demande par mail mairie@ville-boves.fr.

Tous les repas réservés seront facturés. Les repas se réservent un mois à l'avance, du 1^{er} au 30 du même mois pour le mois suivant.

b) Paiement

Les factures des repas de la restauration scolaire sont envoyées par mail aux familles à chaque fin de mois. Le paiement se fait en ligne par carte bancaire, système sécurisé, ou par chèque bancaire et espèces en mairie auprès du régisseur.

Le chèque est l'ordre du Trésor Public.

La régularisation des sommes impayées est traitée par les services du Trésor Public, en sa qualité de payeur.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUL. 2026
ID : 080-218001246-20260629-26062606BIS-DE

En cas d'absence ou de grève de l'enseignant la réservation du repas sera annulée.

c) Pénalité

En cas de repas réservé et non pris, non justifié par un certificat médical (transmis dans les 48h), le repas sera facturé.

Tous repas non réservé sur la plateforme Inoë, un mois avant le début de la période fera l'objet d'une facturation spécifique.

Les tarifs sont actés par délibération du Conseil municipal ; ils sont consultables sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Encadrement et conduite

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative de l'Accueil Collectif de Mineurs. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et de l'après-midi. Pour un bon fonctionnement et le bien-être de chaque enfant, des règles s'imposent.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires du « vivre ensemble » (**annexe 1, à dater, signer et à remettre à l'Accueil Collectif de Mineurs**).

Lors du rassemblement et des trajets, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet effectué à pied.

Les animateurs de l'Accueil Collectif de Mineurs signaleront tout manquement à la directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Des dispositions seront prises et pourront faire l'objet d'un avertissement aux parents par l'équipe de direction de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Si le problème persiste, une exclusion définitive ou temporaire peut être envisagée.

L'équipe éducative de l'Accueil Collectif de Mineurs est en charge de la surveillance des enfants et contribue à la sensibilisation des thématiques suivantes :

- éducation au goût : chaque enfant est invité à goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger
- éducation aux bonnes habitudes : les enfants doivent se servir correctement des couverts et les repas se déroulent dans le calme.
- respect : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service, l'ensemble de l'équipe éducative et à leurs camarades. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, jeu ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades, leur famille, à l'équipe d'encadrement. Tout jeu avec la nourriture est interdit.

Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Tous les personnels ont obligation de respecter les personnes et leurs convictions et de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent, tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des enfants ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter la sensibilité.

Article 8 : Fonctionnement et organisation du restaurant scolaire

Pour les maternels :

- 1er service de 11h45 à 12h30 pour les petits

- 2ème service de 11h55 à 12h40

Les tables sont dressées le matin par le personnel de restauration à table par l'équipe éducative de l'Accueil Collectif de Mineurs

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 080-218001246-20260629-26062606BIS-DE

Pour les élémentaires :

- 1^{er} service de 11h45 à 12h15

- 2^{ème} service de 12h15 à 12h45

- 3^{ème} service de 12h45 à 13h15

Un self est mis en place par les agents de restauration. Les repas sont fournis par l'entreprise de restauration en liaison froide. Les menus sont disponibles sur le site internet de la ville de Boves.

Les enfants sont encadrés par l'équipe éducative de l'accueil collectif de mineurs. Les agents de restauration peuvent participer, dans leurs champs de compétence, à des actions de sensibilisation et d'éducation au goût. Un menu à thème est mis en place chaque mois et un menu végétarien une fois par semaine. En fonction des régimes alimentaires, des repas spécifiques dit de substitution, peuvent être fournis. Il est nécessaire d'en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : palaisdesenfants@ville-boves.fr

Article 9 : Sécurité et assurance

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

II est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets ou dangereux

- Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant ce n'est qu'avec le responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera communiqué sur la fiche enfant du dossier et de votre espace famille. Une autorisation écrite devra être rédigée avec l'identité et les coordonnées de l'adulte chargé de récupérer l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.

- Médicaments et allergies

Si l'enfant dispose d'un régime alimentaire particulier, allergie, intolérance alimentaire, traitement, maladie chronique ou momentanée, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place et remis à la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs. Le protocole est joint en annexe 1.

Article 10 : Application du règlement

Ce règlement a pour objectif de garantir les meilleures conditions d'accueil pour tous dans le respect et la sécurité de chacun.

La direction et l'équipe d'animation sont chargées de son application.

Ce règlement est transmis aux familles à l'inscription et reste disponible en permanence à l'accueil collectif de mineurs.

Le présent règlement a été adopté par délibération municipale .

Le conseil municipal se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Coupon à rendre impérativement lors de l'inscription.

Nous soussignons,

.....responsable légal 1

.....responsable légal 2

de(s)enfant(s)

.....

Certifions avoir reçu et lu le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs de BOVES.

Reconnaissons en accepter l'ensemble des dispositions, s'engageons à le respecter et le porter à la connaissance de la personne mandatée pour s'occuper de l'enfant en leur absence.

Date :

Signature du ou des responsables légaux
(Précédé de la mention « Lu et approuvé)



Règles du savoir-vivre et du respect mutuel

élémentaires

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes.
- Je me lave les mains.
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine.
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine.
- Je passe au self dans le calme.
- Je ne perturbe pas les autres.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table.
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation.
- Je respecte les adultes et mes camarades,

Après le repas :

- Je trie les déchets de mon plateau et je le range.
- Je sors de table en silence sans courir.
- Je me range en respectant les consignes de l'adulte.

Date

Signature de l'enfant

Date

Signature des parents,